



**Transvasement**

**Entreposage**

**Exploitation**

**Entreposage**

**Transvasement**

Application des dispositions relatives aux installations d'entreposage et aux places de transvasement

Application des dispositions relatives aux installations d'exploitation

Application des dispositions relatives aux installations d'entreposage et aux places de transvasement

Les réservoirs remplis à partir de réservoirs de transport et dans lesquels les liquides sont entreposés pendant une période de plus de 24 heures doivent être considérés comme réservoirs d'entreposage.

Il s'agit d'installations contenant des liquides pouvant polluer les eaux et servant à un processus de fabrication.

- Conservation uniquement pendant une brève période dans des réservoirs non enterrés
- Comme mesures de protection, la prévention et la détection facile des fuites doivent être assurées ; des mesures supplémentaires, comme la rétention des eaux d'extinction, demeurent réservées
- Contrôle, exploitation et maintenance sous responsabilité propre du détenteur de l'installation

Les réservoirs à partir desquels les réservoirs de transport sont remplis et dans lesquels les liquides sont entreposés pendant une période de plus de 24 heures doivent être considérés comme réservoirs d'entreposage.